

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**  
**Vu le Code général des Collectivités territoriales**  
**Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation au Président de la communauté d'agglomération,**  
**Vu la délibération n°33 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant approbation du Contrat territorial des Bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénérf - Feuille de route 2022-2024 - Stratégie 2022-2027**  
**Vu la délibération n°36 du 28 juin 2018 portant approbation du programme d'actions de prévention des inondations : déclaration d'intention du PAPI « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »**

**DECIDE**

**VANNES,**  
*Le 13/02/2023*

**OBJET : Signature d'une convention entre le Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et Bretagne Vivante pour l'accompagnement sur le suivi de la biodiversité dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

**Article 1 :** Il est mis en place, entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et l'association Bretagne Vivante, une convention ayant pour objet de formaliser le partenariat et la relation financière pour l'accompagnement sur le suivi de la biodiversité dans le cadre de la GEMAPI.

**Article 2 :** Le président de l'agglomération décide de la signature de la convention citée à l'article 1. Cette dépense est prévue au budget pour un montant maximal de 31 000 €, dont les crédits sont inscrits au budget.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO,  
Président  
*Par délégation, Thierry EVENO, Vice-Président*